

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL**

Société anonyme au capital de 83.056.570 Euros  
Siège social : 11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris  
572 182 269 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

**Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le lundi 16 décembre 2024 à 15 h au Centre de Conférence Etoile Saint Honoré, 21 rue Balzac – 75008 PARIS.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet (i) d'émettre des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou (ii) d'attribuer des titres de créance, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
3. Pouvoirs pour formalités

\*\*\*\*\*

**Première résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, et L. 225-134 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de six cents millions d'euros (600.000.000 €), par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un nombre maximum de 120.000.000 actions ordinaires nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, assortie, le cas échéant, d'une prime d'émission,
- 2) Décide que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution devront être libérées intégralement au moment de leur souscription, laquelle sera opérée en numéraire et/ou, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime,
- 3) Décide que les actions ordinaires émises dans le cadre de la présente résolution seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date,
- 4) Décide que les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente délégation. En outre, les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription auront le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- 5) Décide que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les personnes de son choix ; et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger,
- 6) Décide que les droits préférentiels de souscription permettront de souscrire aux actions ordinaires nouvelles de la Société selon une parité à déterminer par le Conseil d'administration,
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :
  - a. décider de mettre en œuvre la présente délégation ;
  - b. arrêter, dans les limites susvisées, le montant définitif de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, le cas échéant le montant de la prime d'émission, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre ;
  - c. déterminer les modalités de l'émission des actions ordinaires nouvelles ;
  - d. décider l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de la présente délégation ;
  - e. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription aux actions ordinaires nouvelles ;
  - f. le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les titres non souscrits ;
  - g. recueillir auprès des actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription leur souscription aux actions ordinaires nouvelles ;
  - h. clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
  - i. constater la réalisation de l'augmentation de capital qui résulte de l'émission des actions ordinaires nouvelles ;
  - j. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
  - k. fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres ou d'autres instruments donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
  - l. le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - m. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
  - n. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ; et

- o. plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'aux formalités en résultant.
- 8) Prend acte que, conformément à la loi et à la réglementation, le Conseil d'administration rendra compte à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'utilisation faite de la délégation conférée en vertu de la présente résolution ;
- 9) Décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 10) Fixe à douze (12) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

**Deuxième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet (i) d'émettre des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou (ii) d'attribuer des titres de créance, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission de titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 600.000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ; et
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### **Troisième résolution : Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

\*\*\*\*\*

#### **1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 12 décembre 2024 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

#### **2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : **(i)** demander une carte à l'aide du formulaire de vote qui lui sera adressé avec la convocation et de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ou en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox lui-même accessible via l'adresse suivante : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ou **(ii)** se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : **(i)** demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou **(ii)** si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut demander une carte d'admission par voie électronique après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels.

Tout actionnaire pourra poser des questions pendant l'Assemblée Générale et avant le vote des résolutions, sous réserve de la vérification par la Société de l'identité de l'actionnaire concerné ainsi que de son attestation d'inscription en compte. Pour ce faire, vous devrez en faire la demande à l'adresse [actionnaires@stoureffel.com](mailto:actionnaires@stoureffel.com), accompagnée de la copie de votre carte d'identité et de votre attestation d'inscription en compte si vos titres sont au porteur, au plus tard le 12 décembre 2024 à 16 heures.

Les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, n'assistant pas personnellement à cette assemblée, peuvent choisir entre l'une des modalités de vote suivantes (par voie postale ou électronique) :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix.

Dans tous les cas, tout actionnaire pourra faciliter la prise en compte de son vote en préférant le vote par internet.

Pour cette même raison, les actionnaires préférant voter par correspondance par voie postale sont invités à renvoyer leur formulaires papier, dans les plus brefs délais, et ce à compter de la publication de l'Avis de Convocation à l'Assemblée Générale.

### **3. Vote par correspondance ou par procuration**

#### **3.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou se faire représenter en donnant procuration à une personne mentionnée au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce (le conjoint, le partenaire avec lequel l'actionnaire a conclu un pacte civil de solidarité, ou toute autre personne physique ou morale) ou au Président de l'Assemblée Générale, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

**Les actionnaires inscrits au nominatif** devront compléter le formulaire unique joint à la convocation qui leur sera adressé et le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.

**Les actionnaires inscrits au porteur** devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 10 décembre 2024. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera retourné à l'intermédiaire habilité qui se chargera de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ([assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com)).

Les formulaires uniques devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-dessus au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le 13 décembre 2024, pour être pris en considération.

Le formulaire de vote par correspondance ou de procuration sera aussi disponible sur le site internet de la Société rubrique assemblée générale <https://societetoureiffel.com/investisseurs/assemblee-generale/>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

Lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

#### **3.2. Vote par correspondance ou par procuration par internet**

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

**Les actionnaires inscrits au nominatif** se connecteront au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.

Le mot de passe de connexion au site leur a été adressé par courrier lors de l'entrée en relation avec *Société Générale Securities Services*. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, ils devront suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification.

Une fois connecté sur le site Sharinbox, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les instructions dans leur espace personnel. Au niveau de la page d'accueil, cliquez sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » puis sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers la plateforme de vote VOTACCESS.

**Les actionnaires inscrits au porteur** devront se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Société de la Tour-Eiffel et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes: l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des Assemblées de Société Générale.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du 27 novembre 2024 à 9h00, au 15 décembre 2024, veille de l'Assemblée Générale à 15h00, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leurs codes d'accès, de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale, afin d'éviter d'éventuels engorgements du site internet

#### **4. Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@stoureiffel.com](mailto:actionnaires@stoureiffel.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'attention du Président), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale (soit le 21 novembre 2024).

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (12 décembre 2024) devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société <https://societetoureiffel.com/investisseurs/assemblee-generale> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

#### **5. Droit de communication des actionnaires**

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société <https://societetoureiffel.com/investisseurs/assemblee-generale> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 25 novembre 2024, et pourront être consultés au siège social de la Société.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la Société ou adressé aux actionnaires sur demande à l'adresse mail suivante [actionnaires@stou Eiffel.com](mailto:actionnaires@stou Eiffel.com).

#### **6. Questions écrites**

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@stou Eiffel.com](mailto:actionnaires@stou Eiffel.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'attention du Président).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La Société acceptera les questions écrites qui lui parviendront jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 10 décembre 2024 à zéro heure (heure de Paris).

Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société [www.societetou Eiffel.com](http://www.societetou Eiffel.com).